

NOTES POUR LES ELECTIONS

Dates des élections 2022

Législatives 12 et 19 juin

Procurations

À compter **1er janvier 2022**, un électeur pourra donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune. Toutefois, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Le numéro national d'électeur (NNE) du mandant et du mandataire devront être renseignés sur la procuration.

Inscription sur les listes électorales

- **mercredi 4 mai 2022** : clôture des **inscriptions par Internet (service-public.fr)**. Vous veillerez à **déclarer le dossier complet au 04/05/2022** pour qu'il soit bien pris en compte.
- **vendredi 6 mai 2022** : clôture des **inscriptions en mairie (dossiers déposés ou réceptionnés en mairie)**. Vous veillerez à déclarer le **dossier papier complet au 06/05/2022** pour qu'il soit bien pris en compte.